

Qu'est-ce que le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ?

➤ Sa mission : la forêt privée

Développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés par :

le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers,

l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts et compatibles avec une bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts, la formation des propriétaires forestiers, le développement et la vulgarisation sylvicole,

l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et des codes des bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion et l'approbation des règlements types de gestion ■230000 et suiv..

En outre, il concourt au développement durable et à l'aménagement rural, pour ce qui concerne les forêts privées.

➤ Une politique définie par des propriétaires élus

Tous les six ans, les propriétaires forestiers de parcelles de plus de quatre hectares, soit 25.000 personnes en région Provence Alpes Côte d'Azur, élisent le conseil d'administration. Les administrateurs fixent les grandes lignes de l'activité du personnel du centre dans le souci de faciliter la gestion des forêts privées.

La Loi Forestière de 1963 a instauré pour la forêt privée un principe partiel d'autogestion puisqu'elle confie aux administrateurs du CRPF l'élaboration de documents encadrant la gestion durable (voir ci-dessus) et l'agrément des plans simples de gestion.

Les administrateurs du collège départemental sont membres de la Chambre d'Agriculture. Ils participent à différentes commissions départementales placées auprès du Préfet : réglementation de la chasse et de la faune sauvage, les sites classés, l'orientation de l'agriculture,...

➤ Ses moyens

La direction du CRPF est assurée par un ingénieur du Génie Rural et des Eaux et Forêts, assisté de trois ingénieurs, de deux techniciens et de trois secrétaires. Un ou deux techniciens par département sont affectés aux missions de terrain. La tenue des comptes est assurée par un agent comptable du Trésor.

Les moyens financiers du CRPF proviennent de trois sources :

- ⇒ une cotisation prise sur les impôts fonciers en nature de bois ■643301 (sous l'intitulé « cotisation Chambre d'Agriculture » ; la moitié des fonds collectés sont reversés aux CRPF selon une formule de péréquation au niveau national).
- ⇒ un complément issu du budget de l'Etat.
- ⇒ Des conventions pour des actions particulières sont passées avec certaines collectivités territoriales, notamment le Conseil Régional. Elles permettent de compléter l'effectif avec, actuellement, six techniciens contractuels.

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur

➔ Ses réalisations

Chaque année, le Centre agréé de 60 à 80 Plans Simples de Gestion (PSG). Malgré ce rythme, la forêt privée de la région est insuffisamment aménagée. Aussi, la politique actuelle est de procéder à des diagnostics dans le cadre de plans de développement de massif. Après une concertation locale, des actions groupées sont proposées aux propriétaires concernés.

Le Centre conduit des actions de vulgarisation technique : réunions de terrain, installation de placettes de référence, rédaction d'un catalogue de fiches de vulgarisation, publication d'un bulletin de liaison et appui à l'organisation de cycles de formation.

Les techniciens conseillent tous les propriétaires et les aident à définir et à réaliser leurs projets de travaux ou d'interventions sylvicoles.

Son personnel soutient les actions de la coopérative Provence-Forêt ☐726001 qui apporte un service pour la commercialisation des coupes de bois, la rédaction de PSG (Plan Simple de Gestion) et la maîtrise d'œuvre de travaux.

Le personnel assiste également les Associations Syndicales Libres (ASL) ☐725001 à 725004 pour la réalisation d'investissements forestiers, l'ASL de gestion de la suberaie pour des travaux dans les Maures et l'association FORESTOUR (Forêt Réseau Tourisme) ☐729002, qui cherche à valoriser l'accueil dans les forêts privées.

Collège départemental

Département	Administrateurs titulaires	Administrateurs suppléants
Alpes-de-Haute-Provence	Bernard PINATEL Robert GRANET	Gilles du CHAFFAUT Henri MAURO-MASSIER
Hautes-Alpes	Jean CARLES	Stéphane TENOUX
Alpes-Maritimes	Jacques VARRONE	Lucien PONS
Bouches-du-Rhône	Daniel QUILICI (Le Président)	Gérard GAUTIER
Var	Christian WEIBEL Michel DARD	Louis VALENTIN Jean ROUBAUD
Vaucluse	René REYNARD	Thomas MONTAGNE

Collège régional et membres de droit

Administrateurs titulaires	Administrateurs suppléants	Autres Membres
Isabelle de SALVE VILLEDIEU	André BOUFFIER	Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture est membre de droit Le préfet de Région assiste de droit. Il peut se faire représenter par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ou le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), qui peut y déléguer le chef du Service Régional de la Forêt et du Bois.
Émile ALLEMAND	Marguerite ARAGON	
Lise TRUPHEME	Françoise DESNUELLE	
Bernard LIEUTIER	Dominique MERLE	

Document remis par CRPF - 7, imp. Ricard Digne - 13004 Marseille
☎ 04 95 04 59 04 Fax : 04 91 08 86 56

Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée
de
Provence
Alpes
Côte d'Azur